

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, Vendredi 27 décembre 2019

SÉCURITÉ



Report exceptionnel de l'essai mensuel des sirènes d'alerte au mercredi 8 janvier 2020

Le premier mercredi du mois de janvier 2020 étant férié, l'essai mensuel du Système d'Alerte et d'Information des Populations se déroulera exceptionnellement le mercredi 8 janvier 2020 à 12H15.

A partir du mois de février 2020, les essais reprendront selon le mode opératoire habituel : tous les premiers mercredis de chaque mois à 12H15.

Le signal national d'alerte

Émis par les sirènes, c'est un son montant et descendant.

L'alerte
3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte
Son continu de 30 secondes

Les essais mensuels
1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

À quoi sert-il ?

Il vous signale un **danger** imminent ou en cours.
Réagissez immédiatement.
Adoptez les **comportements réflexes** de sauvegarde.

À proximité d'un barrage hydraulique

Au signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

L'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte prévoit que « les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels (sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels) le premier mercredi de chaque mois.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

